



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230119-2023_019_EDUC-AR



DECISION DU MAIRE

2023⁰¹⁹_EDUC

OBJET : *Convention tripartite entre la commune de Mallemort, l'école élémentaire Frédéric Mistral et Nautic Club Miramas pour l'organisation de la classe de voile.*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire classe de voile mis en œuvre à l'école élémentaire Frédéric Mistral ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Nautic Club Miramas sise 567 Chemin des Ragues 13250 Saint-Chamas, et l'école élémentaire Frédéric Mistral, sise rue Paul Cézanne 13370 Mallemort, une convention pour la réalisation du projet scolaire classe de voile selon les conditions de la convention et le devis établi d'une participation financière de 1640 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 19.01.2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort